

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-45

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition par Voies Navigables de France (V.N.F.) du local "ex-maison des scouts" quai Commandant de Fourcault**
- **Convention d'occupation précaire**

Depuis le 20 mars 2020, l'Association Sportive Universitaire Roannaise (A.S.U.R.) est installée dans le local appelé « ex-maison des scouts » sur la parcelle AK 86 au nord de la Capitainerie, situé quai Commandant de Fourcault, propriété de V.N.F..

Une convention d'occupation du domaine public fluvial a dû être établie avec V.N.F. pour permettre cette installation. Celle-ci a été conclue pour une durée de trois années à compter du 20 mars 2020 jusqu'au 19 mars 2023.

Celle-ci étant arrivée à expiration, il a été convenu d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an, soit du 20 mars 2023 au 19 mars 2024.

La Ville de Roanne réglera une redevance annuelle d'occupation à V.N.F. Lyon d'un montant de 551,76 €, payable d'avance et annuellement.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour le local appelé « ex-maison des scouts » situé quai Commandant de Fourcault ;
- que la redevance correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **3 MAI 2023**

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230503-DEC202345-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 03/05/2023